

NOMENCLATURE : 7.5.2

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

-----  
COHESION SOCIALE -  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
ANNEE 2024  
-----

Rapporteur : Monsieur Hervé LEFEBVRE

Le versement des subventions est soumis à l'application stricte des textes en vigueur, en particulier ceux définissant la liste des pièces administratives et comptables à produire à la Collectivité accordant des aides publiques.

C'est ainsi, qu'à l'expiration d'un délai de douze mois ou à l'expiration du délai prévu par la décision d'attribution, si la subvention n'a pas reçu, totalement ou partiellement, l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, cette subvention devra être totalement ou partiellement restituée à la Collectivité.

Par ailleurs, le Maire peut, en tant que de besoin, examiner les documents comptables ou les faire examiner par toute personne qu'il aura habilitée (art. L.1611-4 du CGCT).

Cela étant rappelé, et considérant que ces associations participent au développement de la vie locale en organisant des actions à visée citoyenne, il est proposé (les associations ayant remis l'ensemble des pièces administratives et comptables qui étaient demandées) :

→ d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'**année 2024** à :

◆ Association des Médaillés des décorés de la Médaille d'Honneur du Travail Cité 4 de Lens.....	150,00 €
◆ Club des Africains et Amis de l'Agglomération de Lens-Liévin .....	400,00 €
◆ ACTR.....	500,00 €
◆ Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Lens .....	500,00 €
◆ SiMajeur Rédièse Famineur .....	500,00 €
◆ Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Lens et Environs.....	1 000,00 €

- ◆ Association Droit au Vélo « ADAV » ..... 5 000,00 €
- ◆ Association Nord Nature Chico Mendes ..... 6 000,00 €
- ◆ Les Amis des Jardins Ouvriers et Néanmoins Clôturés « AJONC » ..... 11 000,00 €
- ◆ Famille2Geek ..... 11 500,00 €

**TOTAL GENERAL.....36 550,00 €**

Les crédits figurent au budget de l'exercice 2024.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

**Monsieur Pierre MAZURE et Madame Laure MEPHU NGUIFO ne prennent pas part au vote.**

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Pour..... 30**

**Contre..... 0**

**Abstentions..... 2 (Mmes LAUWERS et LEROY)**

**Le Maire,**



**Sylvain ROBERT**



**Le Secrétaire de Séance,**



**Hervé LEFEBVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 décembre 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mmes LAGNIEZ, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, MM. CUGIER, DAUBRESSE, Mme MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, MM. LOURDEL, NYCZ, Mme LEROY, M. WATTIER.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme JACKOWSKI ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, M. CLAVET n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etaient absents** : M. DESMARETZ, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.